



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 39/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU BUDGET UNIQUE ANNEXE PORT (M57) DE LA CACL - EXERCICE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 7

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de la convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR

PROCURATIONS (7) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA **donne procuration** à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Daniel CASTOR – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER – Sandra TROCHIMARA **donne procuration** à Serge SMOCK – Teed GASPARD **donne procuration** à Elaine JEAN

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO - Julner BELIZAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

38 POUR	Monique AZER – Serge BAFU– Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR –Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR
---------	---

	Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Anne-Michèle ROBINSON – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Teed GASPARD
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2311-1 et suivants, L2312-1, L2321-2, L5211-1, L5216-8, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget Unique Principal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 110/2022/CACL portant approbation de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget principal, le budget PORT et le Budget OTCL ;

Vu la délibération N° 02/2023/CACL du 8 février 2023 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2023 ;

Vu la délibération N° 24/2023/CACL du 24 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion du budget annexe Port (M57) de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N° 29/2023/CACL du 24 mars 2023 portant vote du Compte Administratif du budget annexe Port (M57) de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N° 34/2023/CACL du 24 mars 2023 portant affectation de résultat 2022 du budget annexe unique Port (M57) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Unique annexe du Port ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 20 mars 2023 ;

Vu le Rapport N° 39/2023/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique annexe du Port (M57) de la CACL - Exercice 2023 ;

Considérant que le Budget Unique annexe du Port 2023 de la CACL relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats ; Qu'il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, et les dépenses et des recettes nouvelles ;

Considérant que le projet de Budget Unique annexe du Port 2023, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, a été arrêté à **2 197 249,46 € (deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-neuf euros et quarante-six centimes)** en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues ;

Considérant que le projet de Budget Unique annexe du Port (M57) 2023 soumis au vote du Conseil Communautaire est présenté conformément à l'état comptable réglementaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 39/2023/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique annexe du Port (M14) de la CACL - Exercice 2023.

ARTICLE 2

D'approuver le Budget Unique annexe du Port (M14) de la CACL exercice 2023, tel qu'il est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération, arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **2 197 249,46 € (deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-neuf euros et quarante-six centimes)** et conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	295 738,91	0,00	0,00	73 651,91	0,00	222 087,00
Investissement	219 253,78	0,00	30 686,97	289 472,76	39 532,01	0,00
Total	514 992,69	0,00	30 686,97	363 124,67	39 532,01	222 087,00

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 058 750,00	1 280 837,00	-222 087,00	1 354 488,91	1 354 488,91
Investissement	553 287,79	553 287,79	0,00	842 760,55	842 760,55

Total	1 612 037,79	1 834 124,79	-222 087,00	2 197 249,46	2 197 249,46
--------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement des opérations et programmes et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au Budget Unique annexe du Port (M57) pour l'exercice 2023 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à engager les travaux, les missions de maîtrise d'œuvre et les études se rapportant aux opérations inscrites au Budget Unique annexe du Port (M57) de la CACL - exercice 2023, dans le respect du Code de la Commande Publique et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de ces opérations et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires pour la bonne exécution du Budget Unique annexe du Port (M57) de la CACL - Exercice 2023.

ARTICLE 7

De décider de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Guyane - Centre des Finances Publiques de Cayenne.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK